



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 31 mai 2022

Un foyer de peste porcine africaine (PPA) a été confirmé le 25 mai 2022 en Allemagne dans un élevage porcin situé à proximité de la frontière française.

La peste porcine africaine est une maladie virale des porcs et des sangliers avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine. Très présente en Asie, la PPA circule depuis une dizaine d'années en Europe de l'Est ; elle est présente dans l'Est de l'Allemagne depuis septembre 2020 avec quelques cas isolés. Le foyer confirmé le 25 mai 2022 à Forchheim (Baden-Württemberg) est le premier mis en évidence à la frontière occidentale de l'Allemagne. La commune est située à 6 km de la frontière française de l'autre côté du Rhin.

L'élevage concerné est un élevage de 35 porcs élevés en plein air. L'ensemble de l'élevage a été dépeuplé et aucun cas n'a été identifié à ce stade au sein de la faune sauvage dans la zone alentour. Conformément à la réglementation, une zone de protection et de surveillance ont été mises en place par les autorités allemandes. L'enquête épidémiologique est en cours pour déterminer l'origine de la maladie.

La PPA peut se transmettre par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés. Elle peut également se transmettre par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés qui peuvent être consommées via les restes alimentaires par des sangliers ou des porcs domestiques. Il n'existe, à ce jour, aucun vaccin ni traitement contre le virus.



Pour l'Homme, la PPA est sans danger et non transmissible. La consommation de viande et de charcuterie, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de porc ou de sanglier, ne présente aucun risque pour l'Homme.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

Il est rappelé que :

- Chaque détenteur de suidés, quelle que soit la finalité (élevage, autoconsommation ou agrément) doit être déclaré et enregistré auprès de l'établissement départemental de l'élevage (EdE, tél : 03 81 82 67 00) ;
- Chaque élevage professionnel doit respecter les mesures de prévention (biosécurité) établies par l'arrêté ministériel du 16 octobre 2018 ;
- Il est interdit de nourrir les suidés avec des restes alimentaires (eaux grasses).

Les services de l'État sont pleinement mobilisés pour surveiller toute alerte et accompagner les professionnels.

Le plan d'action français contre la PPA et l'ensemble des supports permettant d'accompagner les détenteurs de suidés sont consultables à ce lien : <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine>

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70 